



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Première Commission

Point 65 de l'ordre du jour

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Haïti, Hongrie, Italie, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine : projet de résolution

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

L'Assemblée générale,

Notant que des mesures efficaces de vérification sont d'une importance capitale pour les accords de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et ont apporté une contribution décisive dans ce domaine,

Réaffirmant qu'elle appuie les 16 principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement¹

Rappelant ses résolutions 40/152 O du 16 décembre 1985, 41/86 Q du 4 décembre 1986, 42/42 F du 30 novembre 1987, 43/81 B du 7 décembre 1988, 45/65 du 4 décembre 1990, 47/45 du 9 décembre 1992, 48/68 du 16 décembre 1993, 50/61 du 12 décembre 1995, 52/31 du 9 décembre 1997 et 54/46 du 1er décembre 1999,

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3)*, par. 60 (par. 6, sect. 1, du texte cité).



Rappelant également les rapports du Secrétaire général en date du 11 juillet 1986, du 28 août 1990, du 16 septembre 1992, du 26 juillet 1993, du 22 septembre 1995, du 6 août 1997, du 9 juillet 1999 et du 10 septembre 2001, et leurs additifs²,

1. *Réaffirme* que des mesures efficaces de vérification sont d'une importance capitale pour les accords de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et ont apporté une contribution décisive dans ce domaine;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session des vues complémentaires que les États Membres lui auront communiquées conformément aux résolutions 50/61, 52/31 et 54/46;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ».

² A/41/422 et Add.1 et 2, A/45/372 et Corr.1, A/47/405 et Add.1, A/48/227 et Add.1 et 2, A/50/377 et Corr.1, A/52/269, A/54/166 et A/56/347.